



## **Règlement pour l'attribution des Médailles d'Honneur de l'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS de la HAUTE-MARNE**

La médaille d'honneur de l'union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Marne comporte deux classes : Or et Grand Or. Elle est destinée à récompenser les sapeurs-pompiers de tous grades qui se sont distingués dans l'accomplissement de leur fonction et ont fait preuve de dévouement. De plus, toute personne qui par son action a permis de valoriser l'image ou l'action des sapeurs-pompiers pourra se voir remettre une médaille pour marquer la reconnaissance des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Marne et en particulier de l'union départementale.

Chaque médaille est accompagnée d'un diplôme.

### **ATTRIBUTION**

L'attribution de ces médailles est décidée par la commission des récompenses de l'union départementale.

Cette commission est constituée de 6 membres comprenant :

- Le Président de l'union
- 4 membres du conseil d'administration de l'union départementale

La décision d'attribution est prise à la majorité des voix.

L'attribution de ces médailles décidée d'une part par la commission des récompenses se fait sur proposition :

- Du président de l'union
- Du chef de centre ou de son représentant pour le corps départemental
- Des chefs de corps pour les CPI
- Des membres du conseil d'administration de l'union

et d'autre part la médaille OR sera attribuée d'une manière générale aux sapeurs-pompiers adhérents à l'union départementale depuis au moins DIX ans et pour les non sapeurs-pompiers sans condition et à titre exceptionnel.

La médaille Grand OR sera distribuée au titulaire de la médaille OR depuis au moins CINQ ans.

De plus et dans le cas de la réforme médicale faisant suite à un accident ou à une maladie contractée en service commandé, il sera fait abstraction de la notion de durée.

### **LES PROPOSITIONS**

Les demandes d'attribution des médailles doivent parvenir au Président de l'UDSPHM pour les promotions suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> mars
- Le 14 juillet
- Le 04 décembre (Grand OR uniquement)

Les demandes doivent parvenir à l'UDSP 52 au moins 3 mois avant la date de la promotion avec le formulaire type.

## **LA COMMISSION de RECOMPENSE de l'UDSP 52**

La commission de récompense est souveraine et se réunit avant chaque proposition en séance ordinaire. Elle pourra, à la demande de son président, se réunir en dehors de ces créneaux afin d'examiner les demandes exceptionnelles.

Ne seront prises en compte que les demandes justifiées par un formulaire parfaitement renseigné.

## **REMISE DES MEDAILLES**

Les médailles de l'union départementale sont remises lors de manifestations organisées au niveau :

- Du Département
- Des Centres d'Intervention et CIG
- Des Centres de Première Intervention

Les médailles de l'union départementale sont des décorations honorant des sapeurs-pompiers et à ce titre, **elles ne peuvent être remises que par un sapeur-pompier médaillé.**

Seuls les membres du conseil d'administration de l'union départementale, ainsi que les présidents honoraires ou à défaut un officier titulaire de la distinction correspondante de l'union départementale sont habilités pour remettre officiellement cette décoration.

### **La médaille sera remise aux récipiendaires avec la formule suivante :**

« An nom du président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne, je vous décore en vertu des pouvoirs qui me sont conférés de la médaille de l'union départementale pour vos bons et loyaux services ».

### **La médaille Grand OR ne sera exclusivement remise que par :**

- Le Président
- Le Président honoraire
- Les Vice Présidents

### **Avec la formule suivante :**

« Au nom du président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne, je vous remets en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, la médaille Grand OR de l'union départementale en remerciements de vos bons et loyaux services (pour les sapeurs-pompiers), des services rendus à l'union départementale (pour les civils) ».

Le présent règlement est approuvé par le conseil d'administration de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne en date du :

Chaumont le 1<sup>er</sup> juin 2012

Le président de l'UDSP Haute-Marne

A blue ink signature of Serge Brasseur, written in a cursive style, is placed over a light blue rectangular background.

Capitaine Serge BRASSEUR